



Procès-Verbal

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bais s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie- Salle des mariages, sous la présidence de Loïc GILBERT, Conseiller.

Présents : M. GILBERT Loïc, Conseiller, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, CLOUET Nathalie, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : M. BOURMALO Romuald à M. SEBILLET Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme GARDAN Emma

SOMMAIRE

- 26-043 - Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026
- 26-044 - Election du Maire
- 26-045 - Fixation du nombre des adjoints
- 26-046 - Election des adjoints
- 26-047 - Fixation du montant des indemnités de fonction

En ouverture de séance, Madame CLOUET adresse ses félicitations aux conseillers nouvellement élus et exprime sa reconnaissance envers les membres du précédent mandat. Elle tient à remercier tout particulièrement Madame MADDALIN et Monsieur GILBERT pour leur engagement dans leurs fonctions d'adjoints.

26-043 - Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026

Monsieur Gilbert, doyen d'âge du conseil municipal, donne communication du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-044 - Election du Maire

Sous la présidence de Monsieur Gilbert, doyen d'âge du conseil municipal, Madame Nathalie CLOUET est élue Maire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-045 - Fixation du nombre des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de BAIS un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer 5 postes d'adjoints au Maire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-046 - Election des adjoints

Sous la présidence du Maire la liste suivante est élue :

- 1^{er} adjoint : Eric GLINCHE
- 2^{ème} adjoint : Vanessa CHEDEMAIL
- 3^{ème} adjoint : Christian POTTIER
- 4^{ème} adjoint : Patricia MOREL
- 5^{ème} adjoint : Jean-Hugues TIRIAU

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-047 - Fixation du montant des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 26-045 fixant le nombre d'adjoints à 5 ;

Considérant que la commune relève de la strate démographique de 2 500 à 3 499 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont déterminées dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale correspondant au montant maximal susceptible d'être alloué au maire et aux adjoints ;

Considérant que cette enveloppe maximale est déterminée sur la base du nombre maximal d'adjoints pouvant être désignés par le conseil municipal, soit 6 adjoints pour un conseil municipal composé de 23 membres, selon le calcul suivant :

- Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Adjoints : $6 \times 21,38$ % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- soit un montant maximal mensuel de 7 562,54 € brut ;

Considérant la volonté du conseil municipal d'allouer une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :**
 - Maire : 55,70%.
 - Adjoints : 21,38 %.
 - Conseiller municipal délégué : 11,28 %.
- **Article 2 : De préciser que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.**
- **Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**
- **Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.**

Annexe - Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTE EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATIO N EVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	CLOUET Nathalie	55,70%	-	55,70%	2 289,56 €
ADJOINT	GLINCHE Eric	21,38%	-	21,38%	878,83 €

ADJOINT	CHEDEMAIL Vanessa	21,38%	-	21,38%	878,83 €
ADJOINT	POTTIER Christian	21,38%	-	21,38%	878,83 €
ADJOINT	MOREL Patricia	21,38%	-	21,38%	878,83 €
ADJOINT	TIRIAU Jean-Hugues	21,38%	-	21,38%	878,83 €
CONSEILLER DELEGUE	GUYON Django	11,28%	-	11,28%	463,67 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Madame CLOUET présente les différentes commissions obligatoires ainsi que les commissions facultatives qui seront proposées lors du prochain conseil municipal.

Elle rappelle que le conseil constitue un espace d'échanges et encourage les nouveaux conseillers à intervenir ou à poser des questions s'ils le souhaitent.

Madame GAUVRIT s'interroge sur le moment où les dossiers sont étudiés. Madame Clouet précise que l'ensemble des sujets est préparé en amont au sein des commissions. Chacune d'elles est présidée par un élu, qui en fixe les réunions en concertation avec ses membres. Les commissions constituent ainsi le cadre privilégié pour examiner et approfondir les dossiers avant leur présentation au conseil.

Madame CLOUET clôt la séance par la présentation de l'organigramme des services. Elle indique que 22 agents travaillent actuellement au sein de la commune afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de mettre en œuvre les orientations politiques définies par la municipalité.

Séance levée à 19h30

En mairie, le 24/03/2026

Le Maire

Secrétaire de séance
Mme GARDAN Emma

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE BAIS' in the 'MAYENNE' department. The stamp features a central shield with a cross and four dots. A black ink signature is written over the stamp.

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name 'Mme GARDAN Emma' mentioned in the text.